



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN (à partir du point n° 3), M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN (à partir du point n° 3).

M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.

M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.

Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - M. Halim YALCIN (jusqu'au point n° 2) - M. Julien PIEDPREMIER (jusqu'au point n° 2) - Mme Caroline POULET – M. Joël DE AMORIM.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Aurélie FERNANDES** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

DÉCISION N° 15 – 2024 :

Signature d'une convention de subventionnement à intervenir entre le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2024

DÉCISION N° 16 – 2024 :

Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition d'œuvres pour le Musée SAHUT – Exercice 2024

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Recensement de la population 2025 – Désignation d'un coordonnateur d'enquête communal

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée qu'un recensement de la population sera organisé sur le territoire de la Commune du 16 janvier au 15 février 2025 et il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, il convient de procéder à la désignation d'un coordonnateur d'enquête communal qui sera chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement, d'organiser la campagne locale de communication et de former et d'encadrer les agent recenseurs.

Le coordonnateur ainsi désigné restera l'interlocuteur unique de l'INSEE pendant le recensement et sera formé par cet organisme aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE**, parmi le personnel communal, Mme Françoise BRASSLER-DURON, coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2025 et Mme Laurence BURGONI, coordonnateur adjoint.

Arrivée de Halim YALCIN.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs, de leurs matériels, et/ou de locaux communaux aux associations sportives

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Commune de Volvic a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux communaux.

A cet effet, une convention type a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux appartenant à la Commune de Volvic stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- La durée du bail est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans ;
- L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention type présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et les associations sportives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, de leurs matériels et/ou de locaux communaux aux associations sportives ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT informe l'assemblée que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Commune de Volvic, les élus font le choix d'offrir aux Volvicois la possibilité de participer à l'action de la Commune, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action

sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel bénévole du service public.

Le collaborateur occasionnel bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Selon le Conseil d'Etat, « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

A cet effet, une convention type a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat notamment le cadre d'intervention, la nature des activités, la durée et les droits et devoirs du collaborateur occasionnel bénévole.

INTERVENTIONS

M. AGBESSI demande des précisions sur le collaborateur bénévole et souhaite savoir s'il y aura un encadrement et si des missions seront définies.

M. THEVENOT répond que non. Des bénévoles interviennent à la Médiathèque, au Musée, au CCAS et à la Police Municipale « les gilets jaunes ». Ils ne seront pas encadrés et cette convention n'a aucune dimension pédagogique. Il s'agit uniquement de bénévolat.

Mme DUPONT précise qu'il s'agit surtout d'une question de responsabilité et d'assurance.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'accueil d'un ou plusieurs collaborateurs occasionnels bénévoles au sein des services de la Commune de Volvic ;
- **APPROUVE** les termes de la convention type présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et chaque collaborateur occasionnel bénévole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer toute convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

5. FINANCES

Budget Principal – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **9 911,09 €**, décomposés comme suit :

- Eau/Assainissement : 1 190.74 €
- Restauration scolaire / Accueil extrascolaire et périscolaire : 3 351.11 €
- Loyers et charges : 76.69 €
- EMMV : 362.98 €
- Divers : 3 458.52 €

Les Créances éteintes :

Cette situation intervient lorsqu'un événement extérieur s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public (notamment la clôture d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou l'effacement de dettes dans le cadre du surendettement). Les créances éteintes constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée délibérante.

Le montant total des créances éteintes s'élève à **1 471,05 €** et correspond au non-recouvrement de recettes pour insuffisance d'actif ou situation de surendettement avec effacement de la dette.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2024 l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes pour l'exercice 2024 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

6. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Budget Primitif pour l'année 2024 ayant été adopté le 28 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER souhaite savoir s'il s'agit d'une dépense exceptionnelle.

M. ANTONY répond qu'il s'agit d'une erreur d'EDF révélée suite à un remplacement de compteurs au Complexe Sportif et au Centre Culturel. La facturation a été établie sur une estimation des consommations de mars 2023 à mars 2024. La régularisation, concernant des factures de 97 362,12 €, a été effectuée en 2024 après le vote du budget.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE de procéder** aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2024, sur le Budget Principal comme suit :

Fonctionnement - Dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	
FONCT.	011	60 612	Energie - Electricité	80 000 €
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 80 000 €
Investissement - Dépenses				
INVEST.	23	2313	Constructions	- 80 000 €
Investissement - Recettes				
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 80 000 €

7. FINANCES

Budget Annexe Camping – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Budget Primitif pour l'année 2024 ayant été adopté le 28 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder** aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2024, sur le Budget Annexe du Camping comme suit :

Fonctionnement - Dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	
FONCT.	65	6541	Créances admises en non-valeur	210 €
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 210 €
Investissement - Dépenses				
INVEST.	21	2128	Aménagement Autres terrains	- 210 €
Investissement - Recettes				
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 210 €

8. FINANCES

Budget Annexe Camping – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Riom a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe du Camping.

Aussi, il rappelle qu'en application des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état des produits présenté par le Comptable Public précise, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

Les créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement pour différents motifs.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à **204,20 €**.

Par conséquent, le Comptable Public sollicite, pour l'exercice 2024, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2024 mentionnées ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont présents en nombre suffisant au chapitre 65.

9. FINANCES

Budget Annexe Pôle Médical – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire,
en charge des Finances.

M. Jean-Louis ANTONY informe l'assemblée que le Budget Primitif pour l'année 2024 ayant été adopté le 28 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de procéder** aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2024, sur le Budget Annexe du Pôle Médical comme suit :

Fonctionnement - Dépenses				
Section	Chapitre	Article	Libellé	
FONCT.	011	6132	Locations immobilières	8 500 €
FONCT.	011	614	Charges locatives et de copropriété	3 100 €
FONCT.	011	63512	Taxes foncières	400 €
FONCT.	023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 000 €
Investissement - Dépenses				
INVEST.	21	21352	Bâtiments privés	- 4 000 €
INVEST.	21	2181	Installations générales, agencements	- 4 000 €
INVEST.	21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 4 000 €
Investissement - Recettes				
INVEST.	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 12 000 €

10. FINANCES

Vente de 31 logements par la CDC Habitat : Avis de la Commune

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée que la CDC Habitat est propriétaire d'une résidence constituée de 31 logements située 24 Rue du Goulet et 17 Rue de Viallard à Volvic, et en 2013, la CDC Habitat avait informé la Commune de son intention de vendre lesdits logements.

Par délibération n° 19/2013 en date du 22 février 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable concernant la réalisation de la vente des logements précités.

Face à d'importants dysfonctionnements du système de chauffage, la CDC Habitat n'a pas souhaité procéder à la vente et a procédé aux travaux de remplacement.

La CDC Habitat sollicite, de nouveau, un accord de principe de la Commune concernant la mise en vente en lots de ce patrimoine. Selon les dispositions légales définies à l'article L443-11 du Code la

Construction et de l'Habitat, les logements seraient tout d'abord vendus aux locataires occupants qui auraient libre choix de les acquérir ou de garder leur statut de locataire sans autres obligations.

En cas de logements vacants, la vente serait proposée aux autres locataires de la CDC Habitat, ou à défaut, à tout acquéreur extérieur.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la **Solidarité** et au **Renouvellement Urbain**, appelée Loi SRU, vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. Son article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

S'agissant de la Commune de Volvic, et au titre de la Loi SRU, le nombre de logements locatifs sociaux à atteindre est fixé à 414 étant précisé qu'à ce jour, 199 logements locatifs sociaux sont recensés. Les communes déficitaires disposent d'objectifs progressifs de rattrapage par période triennale et sont soumises au prélèvement annuel. La Commune est exonérée du prélèvement annuel au titre de la période 2023-2025.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER et M. AGBESSI s'interrogent sur les conséquences et l'impact que peuvent apporter ce nouvel avis.

Mme DUPONT répond qu'il s'agit de logements qui sont maintenus pour le décompte de logements sociaux de la Commune et que cette décision a d'ailleurs été confirmée par les services de l'Etat.

M. AGBESSI demande pourquoi changer d'avis si la situation est identique à 2013.

M. THEVENOT répond que la Commune a beaucoup plus de contraintes en raison de la loi SRU et des pénalités qui en découlent.

Mme CHARTIER demande pourquoi la CDC Habitat veut vendre.

Mme DUPONT répond que c'est pour des raisons financières.

M. AGBESSI constate que, par conséquent, la CDC Habitat a réalisé ses travaux et ne peuvent donc plus vendre.

Mme CHARTIER demande s'ils peuvent vendre à un bailleur social.

Mme DUPONT répond que non car la vente concerne des particuliers (locataires actuels, autres locataires de CDC Habitat et acquéreurs extérieurs).

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis défavorable** concernant le projet de vente des 31 logements pour lesquels la CDC Habitat est propriétaire.

11. RESSOURCES HUMAINES

Recensement de la population 2025 – Création de 9 emplois temporaires d'agents recenseurs

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée qu'un recensement de la population sera organisé sur le territoire de la Commune du 16 janvier au 15 février 2025 et il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Compte-tenu du volume de population à recenser et de sa répartition en 9 districts sur le territoire de la Commune, le nombre d'agents recenseurs devant être recrutés est fixé à 9.

Les fonctions d'agent recenseur relèvent d'une activité accessoire et non d'un emploi, elles peuvent donc être considérées comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte. Le recrutement se fera, par conséquent, en qualité de vacataires.

Dans ces conditions, il est nécessaire de préciser le descriptif des tâches à réaliser, leur période d'exécution et les modalités de rémunération.

• **Descriptif des tâches à réaliser**

- se former aux concepts et aux règles du recensement,
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses d'habitation à recenser sur son secteur et les faire valider par son coordonnateur,
- déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet,
- suivre l'avancement de la collecte et notamment les réponses pas internet,
- pour les réponses papier, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis et effectuer les contrôles demandés,
- relancer, avec l'aide du coordonnateur communal, les habitants qui n'ont pas pu être joints ou qui n'ont pas répondu dans les délais impartis,
- rencontrer le coordonnateur communal régulièrement (préconisation Insee : au moins une fois par semaine),
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents.

• **Période d'exécution du contrat**

La période de travail peut être effective à compter de début janvier et jusqu'à fin février, comprenant :

- début janvier : environ 5 jours de travail (2 séances de formation obligatoires et, entre ces séances, la tournée de reconnaissance des adresses à recenser),
- du 3^{ème} jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte : disponibilité quotidienne y compris le samedi, large amplitude dans les horaires, pas de congés pendant toute la durée de la collecte.

• **Rémunération**

L'INSEE ne formule plus de recommandations concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci étant désormais de la pleine responsabilité des communes. En revanche, pour simplifier la gestion, il semble préférable que la collectivité opte pour un barème par bulletin plutôt qu'un autre mode de calcul (ex : tarif horaire, somme forfaitaire, partage de la dotation entre les agents recenseurs). En effet, en cas de rupture anticipée de sa mission, il sera plus facile de calculer la paie en fonction du nombre de bulletins recensés dûment complétés.

Ainsi, la commune de Volvic propose de fixer la rémunération de chaque agent recenseur ainsi qu'il suit :

Tarif de chaque feuillet :

- feuille de logement enquêté : **1.13 € brut**
- feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : **1 € brut**
- bulletin individuel version papier : **2.25 € brut**
- bulletin individuel version dématérialisé : **2.80 € brut**

Frais de déplacement : montant forfaitaire **110 € net**

Tournée de repérage : montant forfaitaire **85 € net**

2 ½ journées de formation : montant forfaitaire **45 € brut / ½ journée**

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE la création**, pour la période du 6 janvier 2025 au 28 février 2025, de neuf emplois temporaires d'agents recenseurs dont le recrutement se fera en qualité de vacataires ;
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme indiqué ci-dessus.

12. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Révision des tarifs ALSH extrascolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n° 67-2024 du 20 juin 2024 comme suit :

	Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Par enfant	Journée avec repas	7,00 €	8,60 €	10,20 €	11,80 €	13,40 €	15,00 €	16,60 €	12,90 €	19,80 €
Par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,02 €	7,14 €	8,26 €	9,38 €	10,50 €	11,62 €	9,03 €	13,86 €
Par enfant	Réduction Panier PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €
Par enfant	1/2 journée sans repas	3,15 €	3,87 €	4,59 €	5,31 €	6,03 €	6,75 €	7,47 €	5,81 €	8,91 €
Par enfant	% contribution famille au coût sortie ALSH	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %

Pour faire suite à une analyse des tarifs de l'ALSH extrascolaire votés dans le cadre du Conseil Municipal du 20 juin 2024 par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de procéder à une modification de la grille tarifaire ci-dessus afin que cette dernière soit en conformité avec l'option n° 7 de la Convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO) extrascolaire conclue entre la Commune et la CAF en date du 27 juillet 2021.

La CAF verse une prestation de service basée sur des modalités de calcul détaillées dans la convention précitée qui prévoit 7 options définies selon le mode de paiement des familles. Les services de la CAF déterminent l'option appropriée à l'appui d'une analyse du fonctionnement de la structure concernée.

S'agissant de l'ALSH Extrascolaire de la Commune, l'option n° 7 a été retenue et prévoit notamment que le mode de facturation doit être basé sur la présence réelle de l'enfant et doit intégrer l'acquittement d'un forfait correspondant à une offre déterminée sur une période supérieure à une journée ou d'une cotisation visant à financer les frais de fonctionnement d'un équipement.

Aussi, et ce, conformément aux éléments précités, la Commune souhaite opter pour l'intégration d'une cotisation annuelle fixée à 1 €.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER ne comprend pas si la cotisation annuelle est facturée par famille ou par enfant.

M. JARDINE confirme qu'il s'agit bien d'une cotisation par enfant. C'est une erreur de rédaction dans la note.

Mme CHARTIER demande si cela va être appliqué rétroactivement.

M. JARDINE confirme que cela va être appliqué sur la période des prochaines vacances scolaires sur la période du 1^{er} septembre au 31 août.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par enfant, laquelle sera applicable au titre de la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 pour tout enfant inscrit à l'ALSH extrascolaire quelle que soit la tranche de Quotient Familial comme suit :

	Tranche	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext1	Ext2
Par enfant	Journée avec repas	7,00 €	8,60 €	10,20 €	11,80 €	13,40 €	15,00 €	16,60 €	12,90 €	19,80 €
Par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,02 €	7,14 €	8,26 €	9,38 €	10,50 €	11,62 €	9,03 €	13,86 €

Par enfant	Réduction Panier PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €
Par enfant	1/2 journée sans repas	3,15 €	3,87 €	4,59 €	5,31 €	6,03 €	6,75 €	7,47 €	5,81 €	8,91 €
Par enfant	% contribution famille au coût sortie ALSH	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %
Par enfant	Cotisation annuelle	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

13. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Révision des tarifs des sorties – Accueil extrascolaire

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que les tarifs relatifs aux sorties effectuées dans le cadre de l'accueil extrascolaire en vigueur ont été fixés par délibération n° 76-2023 en date du 9 juin 2023 comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2
Contribution en %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %
Sortie S1	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,60 €	6,40 €	3,20 €	8,00 €
Sortie S2	3,00 €	4,50 €	6,00 €	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	6,00 €	15,00 €
Sortie S3	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	10,00 €	25,00 €

Les tarifs comprennent :

- Une participation financière déterminée en fonction d'un taux dont la quotité est liée à la tranche applicable à chaque famille ;
- et
- Un montant déterminé selon le coût de la sortie extrascolaire (S1, S2 ou S3) et en fonction de la tranche applicable à chaque famille.

En vue de proposer un tarif de sortie en parfaite adéquation avec le coût réel de celle-ci, la Commune de Volvic souhaite :

- Supprimer les tarifs Sortie S1, Sortie S2 et Sortie S3 ;
- Instaurer un tarif pour lequel la variable sera basée sur le coût réel de la sortie ;
- Définir la méthode de calcul comme suit : Frais de transport + Coût de l'activité et/ou de la prestation / nombre d'inscrits à la sortie ;
- Maintenir une participation financière des familles selon la tranche de Quotient Familial comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Ext 1	Ext 2
Contribution en %	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %	70 %	80 %	40 %	100 %

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'instauration d'un tarif variable calculé sur le coût réel de la sortie selon la méthode précitée ;
- **DÉCIDE DE MAINTENIR** une participation financière des familles selon la tranche de Quotient Familial.

14. URBANISME

Rachat d'immeubles à l'EPF Auvergne

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que par délibération n°75/2024 du 20 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé le rachat des parcelles cadastrées suivantes à l'EPF Auvergne :

RÉF	SURFACE EN M ²	ADRESSE	PROJET
AH 34	3 300	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 36	900	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 90	48 030	Cheires de Bruvaleix	Réserve Naturelle
AP 723	52	4 Rue du Cratère	Réhabilitation d'une maison
AP 721	70	Cour indivi	Réhabilitation d'une maison
AR 264	373	15 Route de Marsat	Réserve foncière "OAP Site LP/Cessard"
AR 265	917	Volvic	Réserve foncière (ancien abri des anciens ST)
AR 433	184	Cour indivi	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 435	187	3 B Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 436	48	3 T Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 437	55	3 Q Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 741	31	7 Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
AR 742	35	7 Rue des Écoles	Réhabilitation pour logements sociaux
ZH 3	705	Le Colombier	Réserve Naturelle
ZH 157	224	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 163	407	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 188	266	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 192	509	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 196	181	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 197	21	Le Bourg	Extension cimetière
ZK 208	831	La Pigotte	Artisanat
ZL 406	953	La Combe	Piscine
ZL 407	1 140	La Combe	Piscine
ZM 46	1 208	Le Cessard	Piscine
ZM 48	400	Le Cessard	Piscine
ZM 51	1 600	Le Cessard	Piscine
ZM 56	1 683	Le Cessard	Piscine
ZM 60	375	Le Cessard	Piscine
ZM 67	2 043	Le Cessard	Piscine
ZM 77	3 085	Counière	Piscine
ZM 620	377	La Sagne	Emprise giratoire et RD
ZM 622	297	La Sagne	Emprise giratoire et RD

Au regard du Programme de Sécurisation du Patrimoine Historique mis en œuvre par l'EPF Auvergne relatif aux biens acquis jusqu'au 31 décembre 2019, il convient de sécuriser prioritairement les parcelles cadastrées AR 433, AR 435, AR 436, AR 437, AR 741 et AR 742 constituant l'ensemble immobilier « îlot mairie » et la parcelle AP 723 sise au 4, rue du Cratère.

Ainsi, les parcelles cadastrées objets du rachat à l'EPF Auvergne sont désormais définies comme suit :

RÉF	SURFACE EN M ²	ADRESSE	PROJET
AH 34	3 300	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 36	900	Pédanne	Réserve Naturelle
AH 90	48 030	Cheires de Bruvaleix	Réserve Naturelle
AR 264	373	15 Route de Marsat	Réserve foncière "OAP Site LP/Cessard"
AR 265	917	Volvic	Réserve foncière (ancien abri des anciens ST)
ZH 3	705	Le Colombier	Réserve Naturelle
ZH 157	224	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 163	407	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 188	266	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 192	509	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 196	181	Le Bourg	Extension cimetière
ZH 197	21	Le Bourg	Extension cimetière
ZK 208	831	La Pigotte	Artisanat
ZL 406	953	La Combe	Piscine
ZL 407	1 140	La Combe	Piscine
ZM 46	1 208	Le Cessard	Piscine
ZM 48	400	Le Cessard	Piscine
ZM 51	1 600	Le Cessard	Piscine
ZM 56	1 683	Le Cessard	Piscine
ZM 60	375	Le Cessard	Piscine
ZM 67	2 043	Le Cessard	Piscine
ZM 77	3 085	Counière	Piscine
ZM 620	377	La Sagne	Emprise giratoire et RD
ZM 622	297	La Sagne	Emprise giratoire et RD

Le prix de cession hors TVA s'élève à **187 594,50 €** auquel s'ajoutent les frais de portage pour un montant de **308,56 €** dont le calcul a été arrêté au 31 mai 2025. La TVA sur marge est égale à **257,84 €** et la TVA sur le prix total est égale à **5 817,77 €**, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **193 978,67 €**.

La Commune a, d'ores et déjà, réglé à l'EPF Auvergne un montant de **186 500,00 € TTC** au titre des participations et devra régler la somme de **7 478,67 € TTC** au titre du rachat.

Dès la signature de l'acte administratif, l'EPF Auvergne remboursera les frais de portage trop versés pour un montant de 35,59 € ainsi que 7,12 € au titre de la TVA correspondante sur la base d'imposition du prix total.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER trouve cela peu compréhensible.

Mme DUPONT reprend les termes de la délibération du 20/06 et explique qu'il s'agit de parcelles en fin de portage et qu'il y a donc nécessité de les racheter.

Cependant, les parcelles relatives à « l'îlot Mairie » doivent rester dans le giron de la Commune en vue de la réalisation des travaux de sécurisation.

Mme DESJOURS constate que ces parcelles resteront donc à l'EPF.

Mme DUPONT confirme que cela sera pendant la durée des travaux de sécurisation et de démolition par l'EPF. La Commune procédera au rachat de ces parcelles pour les céder au bailleur social Assemblia.

Mme CHARTIER demande pourquoi on utilise le terme « rachat » et si la Commune va donc racheter ces parcelles à l'EPF.

Mme DUPONT répond que non car il s'agit de réintégrer les parcelles dans le patrimoine communal. Propos confirmés par Mme MALLET (D.G.S.) qui précise qu'il s'agit plus clairement d'une rétrocession des parcelles à la Commune.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés listés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, comme signataire de l'acte.

15. URBANISME

Création d'une nouvelle dénomination d'une voie communale

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire, en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS dispose que « (...) II. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. (...) ».

Dans le cadre de l'actualisation de la **Base Adresse Locale (BAL)** de la Commune, il a été constaté que la parcelle cadastrée ZT n° 169 sise au village d'Egaules ne disposait pas d'une adresse.

Conformément au plan extrait du cadastre ci-après, la parcelle est située sur le chemin n° 29 dénommé « Chemin de la RD90 au Bois Pérol ».

Par conséquent, la Commune souhaite attribuer le numéro 2 à la parcelle précitée et dénommer la voie communale « Chemin du Bois Pérol ».

INTERVENTIONS

M. AGBESSI souhaite savoir, si sur ce sujet, un travail a été fait sur la dénomination des voies et notamment les doublons existant sur le territoire de la Commune.

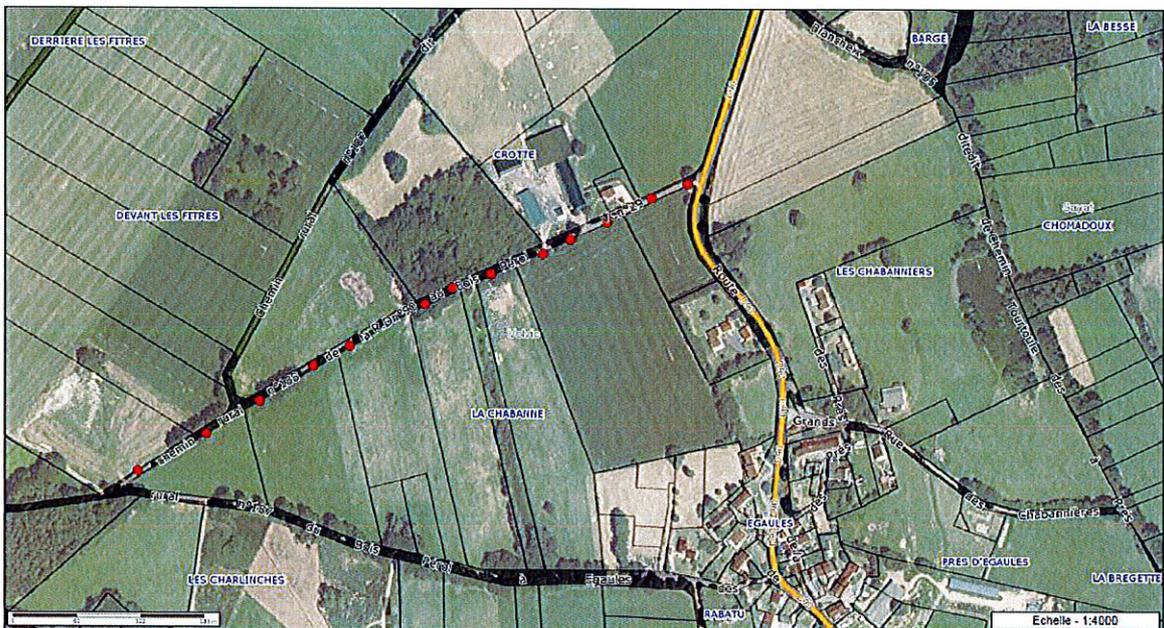
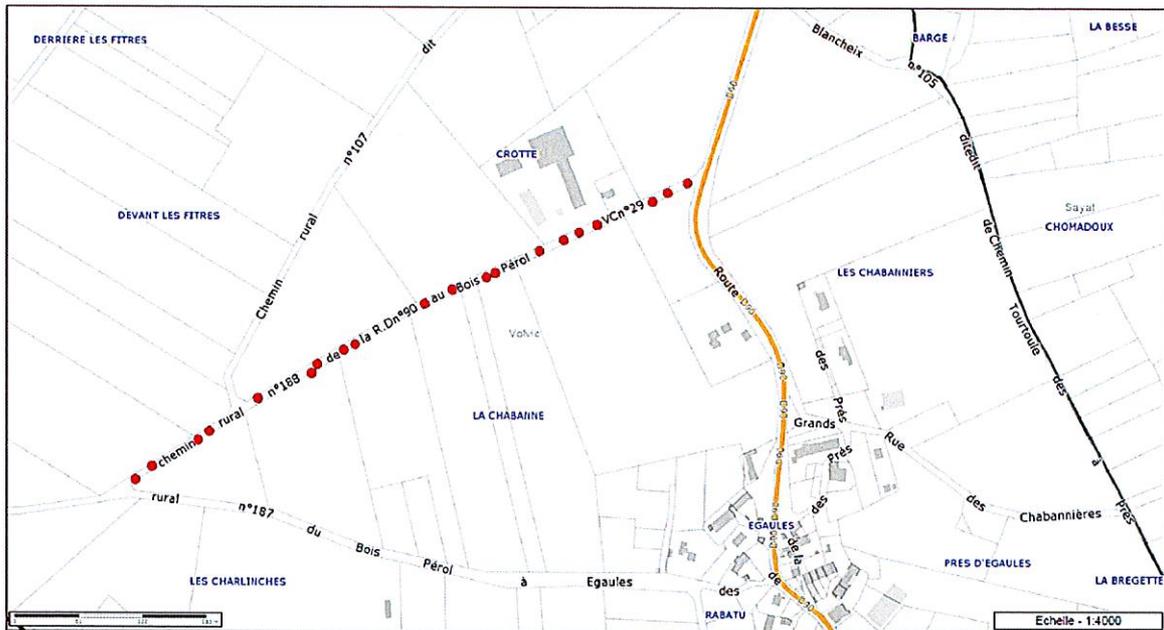
Mme DUPONT confirme qu'en effet, un travail est fait et que la Commune a été accompagnée par le bureau d'études Signa-Concept pour la réalisation d'une Base Adressage Locale.

M. AGBESSI s'interroge aussi sur les plaques de rues manquantes.

Mme DUPONT répond qu'effectivement ce travail est en cours mais qu'il est difficile de tout recenser. Remerciements aux élus de bien vouloir signaler les plaques manquantes dans leurs quartiers respectifs.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du numéro 2 à la parcelle cadastrée ZT n° 169,
- **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie « **Chemin du Bois Pérol** »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



16. FINANCES

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme : Remise en état et requalification du carrefour à feux RD 986 / Route de Marsat

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'au titre du programme d'Éclairage Public 2024, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour des travaux d'éclairage public relatifs à la remise en état et à la requalification du carrefour à feux situé au croisement de la RD 986 et de la Route de Marsat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 42 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT

et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 16 805,76 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Dans ce cadre, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATE POUR LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 19 H

Présentation en début de séance (durée 45 min) par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et notamment, le Service Territorial Agricole concernant :

- La procédure de reconquête agricole : Travail réalisé par le Conseil départemental à la demande des communes avec pour objectif de remettre à l'agriculture des terrains en friche ou en état de boisement gênant.
- Présentation des grandes lignes des enjeux du suivi des notifications de la SAFER (préemption, révisions de prix, etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

INTERVENTIONS HORS CONSEIL MUNICIPAL

Mme CHARTIER souhaite savoir où en est le projet des tennis couverts et le devenir du bâtiment de l'ancien EHPAD.

M. THEVENOT répond que pour les tennis couverts, la consultation des entreprises va être lancée en vue de la réalisation des travaux.

Et en ce qui concerne le bâtiment de l'ancien EHPAD, une promesse de vente a été signée entre l'EHPAD et le bailleur social Assemblia pour un projet de résidence sénior « sociale » pour personnes autonomes. Le bornage reste à réaliser ainsi que la levée de doute sur l'amiante.

M. AGBESSI, en ce qui concerne les intempéries en Espagne et notamment à Valence, demande si une solidarité peut être envisagée par la Commune.

M. THEVENOT répond qu'il est bien évidemment possible que la Commune puisse créer un évènement solidaire pour leur venir en aide.

La Secrétaire de séance,
Aurélie FERNANDES



PV CM 07/11/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Page 15 sur 15